



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pensions alimentaires

Question écrite n° 116046

Texte de la question

M. Philippe Goujon appelle l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur l'incohérence fiscale dont l'a alerté un habitant du 15e arrondissement de Paris, concernant l'impossibilité de déduire du revenu net imposable, contrairement à une pension versée à ses enfants, une pension versée à sa belle-fille, veuve de son fils. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions quant au régime de la déductibilité des pensions alimentaires et de lui indiquer si elle envisagerait avec bienveillance une modification de notre droit fiscal en ce sens.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions du 2° du II de l'article 156 du code général des impôts, les sommes versées à une personne dans le besoin sont déductibles du revenu global de celui qui les verse uniquement si elles relèvent de l'obligation alimentaire telle qu'elle est définie aux articles 205 à 211 du code civil. Une telle obligation n'existe qu'entre ascendants et descendants, et entre gendres / belles-filles et beaux-pères / belles-mères, mais seulement tant qu'existent l'époux qui produit l'affinité ou les enfants issus de son union avec l'autre époux. Dès lors, les sommes qu'un contribuable verse à son gendre ou à sa belle-fille, postérieurement au décès de son fils ou de sa fille, sont admises en déduction de son impôt sur le revenu en présence d'enfants vivants issus de leur union mais ne le sont pas dans le cas inverse. Aussi digne d'intérêt que soit la situation évoquée, il n'est pas possible de modifier cette règle qui, pour des motifs de sécurité juridique, s'appuie sur des dispositions du droit civil.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Goujon](#)

Circonscription : Paris (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116046

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2011, page 8270

Réponse publiée le : 3 avril 2012, page 2760